

15846/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M. Niculae VOINOIU, membre suppléant roumain, en remplacement de Mme Anca PRICOP, démissionnaire.

E 8839



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2013
(OR. en)**

15846/13

SOC 908

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 15715/13 SOC 892

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Niculae VOINOIU, membre suppléant roumain, en remplacement de M^{me} Anca PRICOP, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Anca PRICOP, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Roumanie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement roumain a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

Mr Niculae VOINOIU
Deputy general state inspector
Labour Inspection
Matei Voievod str. N° 14, sector 2
RO-021455 BUCHAREST
Tel.: + 4 021 302 70 34
Fax: + 4 021 302 70 91
e-mail: niculae.voinoiu@inspectiamuncii.ro

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Anca PRICOP.
- (3) Le gouvernement roumain a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. Niculae VOINOIU est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Anca PRICOP, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président